



Dossier de presse
3 juin 2016

Un fonds éternel pour les communautés locales de Dessel et Mol



Contenu

1.	Qu'est-ce que le Fonds local ?	1
1.1	Conditions des communautés locales	1
1.2	Un fonds éternel.....	1
1.3	Mémoire collective.....	1
1.4	Ancrage légal.....	1
1.5	Ligne du temps	2
1.6	Et maintenant ?	2
2.	Structure et fonctionnement	2
2.1	Organigramme.....	2
2.2	Trois compartiments et comités	3
2.3	Conseil d'administration	3
2.3.1	Composition	3
2.3.2	Compétences.....	4
2.4	Règlement de gestion	4
2.5	Gestion journalière	4
2.6	Rôle de STORA et MONA	5
2.7	Rôle de l'ONDRAF	5
3.	Financement	5
3.1	Comment le capital de départ a-t-il été défini ?.....	5
3.2	Comment le fonds se maintient-il ?.....	5
3.3	D'où provient le capital de départ ?	5
4.	Le stockage en surface et les projets apportant une plus-value	6
4.1	Que comprend le projet de stockage en surface ?.....	6
4.2	Le stockage en surface, ça consiste en quoi ?	6
4.3	Un modèle de participation unique.....	7



1. Qu'est-ce que le Fonds local ?

À Dessel, le Fonds local a aujourd'hui été officiellement porté sur les fonds baptismaux. Pendant plusieurs siècles, ce fonds, qui est une initiative de l'ONDRAF (Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies) et des partenariats locaux STORA (Dessel) et MONA (Mol), soutiendra des projets et activités dans la région de Dessel et Mol.

1.1 Conditions des communautés locales

Le Fonds local est l'un des projets apportant une plus-value que l'ONDRAF et les partenariats locaux STORA et MONA réalisent ensemble dans le cadre du stockage en surface de déchets radioactifs à Dessel. Cette installation abritera les déchets belges de faible et moyenne activité et de courte durée de vie. Les communautés locales de Dessel et Mol ont subordonné l'acceptation de l'installation de stockage dans leurs communes respectives à plusieurs conditions. Ces conditions portaient sur la sûreté, l'environnement et la santé, le financement, l'emploi, la concertation et la participation, la gestion des connaissances... Les partenariats avaient également demandé à ce qu'un fonds profitant aux habitants des deux communes et à leurs descendants soit créé. L'ONDRAF réalise toutes ces conditions, en collaboration avec les partenariats.

1.2 Un fonds éternel

Le Fonds local soutiendra toutes sortes de projets et activités socioéconomiques dans différents domaines comme la culture, l'environnement, la société, la santé, la sécurité ou encore le bien-être. Le Fonds local est un fonds éternel : les générations qui vivent à Dessel et Mol aujourd'hui ne seront pas les seules à en bénéficier, les générations futures tireront elles aussi les fruits de ce fonds. Elles pourront décider elles-mêmes, en fonction des besoins de la société à un moment donné, des projets et activités qu'elles soutiendront.

1.3 Mémoire collective

En soutenant des projets locaux, le Fonds local ne participe pas seulement à l'assise sociétale de l'installation de stockage, mais aussi au maintien en vie du souvenir de celle-ci. La population de Dessel et Mol devra se souvenir dans plusieurs décennies et même dans 300 ans que les deux collines qui se dessinent dans le paysage abritent une installation de stockage. Cette mémoire vivante est l'un des éléments essentiels pour la sûreté à long terme.

1.4 Ancrage légal

Le Fonds local est fixé dans la loi sur le Fonds à moyen terme (FMT) (voir aussi 3.3). Cette loi de 2010 règle le financement de toutes les composantes du projet de stockage en surface qui bénéficient à la communauté locale. En acceptant l'installation de stockage des déchets radioactifs à Dessel, la population locale rend un service à toute la population belge. À travers la loi sur le FMT, l'État belge reconnaît formellement que la population de Dessel et Mol a droit à des plus-values en contrepartie.

La loi sur le FMT fixe également les principes du Fonds local. Il y est ainsi stipulé que le fonds adoptera la forme d'une fondation. Les contours de la structure sont eux aussi fixés légalement. La loi prévoit ainsi que l'ONDRAF veillera au respect des prescriptions légales (voir aussi 2.7).

1.5 Ligne du temps

Ces dernières années, l'ONDRAF et les partenariats ont préparé minutieusement la création du Fonds local :

- En 2009, trois études préparatoires ont été lancées pour déterminer le capital de départ du Fonds local.
- En 2010, le capital de départ a été arrêté à un montant situé entre 90 et 110 millions d'euros²⁰¹⁰.
- En 2015, l'ONDRAF, STORA et MONA ont approuvé les statuts.
- Le 3 juin 2016, le fonds a été officiellement créé. Les premiers administrateurs du fonds ont été nommés et les statuts ont été coulés dans un acte notarié. Le règlement de gestion est en cours d'établissement.

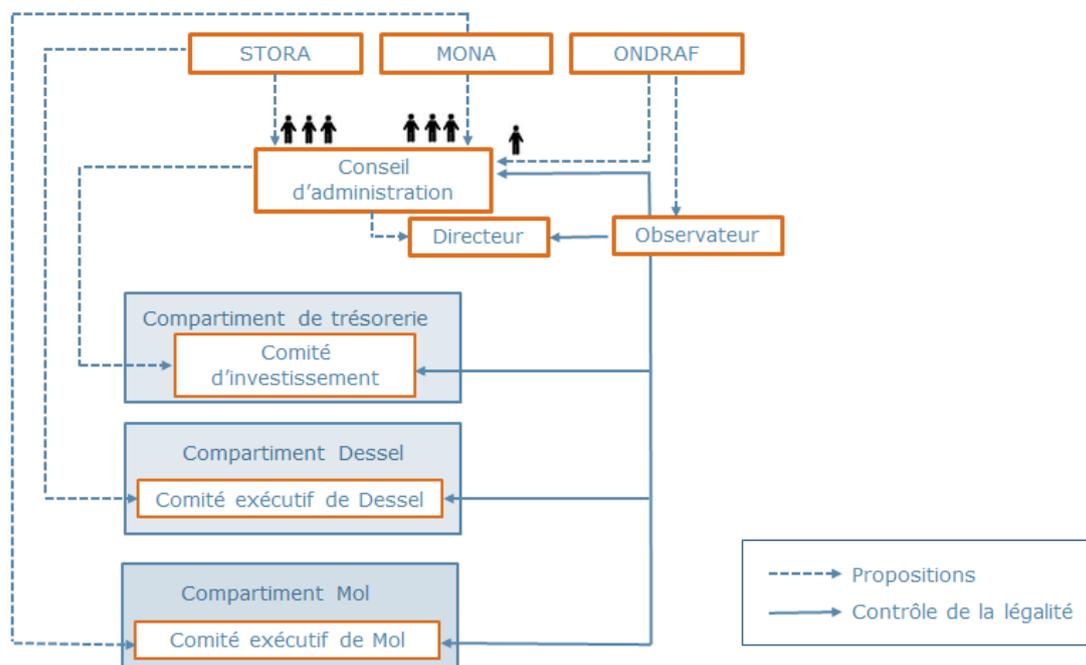
1.6 Et maintenant ?

Le Fonds local a été créé, mais cela ne signifie pas encore qu'il est opérationnel. L'organisation pratique du fonds n'en est encore qu'à ses premiers balbutiements. Les administrateurs doivent ainsi organiser le fonctionnement journalier du fonds et établir son planning stratégique. Les comités exécutifs de Dessel et Mol sont des maillons essentiels du Fonds local. Chacun recevra une part équivalente des recettes du fonds et pourra décider en toute indépendance de la manière dont il entend utiliser cet argent. Ils définiront également la manière et les critères sur la base desquels seront sélectionnés les projets et activités qui bénéficieront d'un soutien financier.

2. Structure et fonctionnement

Le Fonds local dispose de sa propre structure juridique, sous la forme d'une fondation privée gérée par un conseil d'administration. Le Fonds local est composé de trois compartiments, chacun administré par un comité distinct.

2.1 Organigramme





2.2 Trois compartiments et comités

Les moyens financiers du fonds devront être gérés à très long terme. C'est pour cette raison que le capital de la fondation est réparti selon le modèle des organismes de placement collectif. Le Fonds local compte trois compartiments :

1. Le **Compartiment de trésorerie** comprend le capital de départ et chaque complément. Ce compartiment est géré par le comité d'investissement, qui place l'argent et répartit les recettes entre les comités exécutifs. Le comité d'investissement émet également des avis à l'intention du conseil d'administration, sur la manière dont le capital peut être géré. Le comité d'investissement se compose de cinq membres, désignés par le conseil d'administration. Les membres du comité d'investissement sont désignés pour une période de deux ans.
2. Deux **Compartiments** : ces deux compartiments contiennent les recettes du fonds, chacun pour sa commune :
 - Le **Compartiment Dessel** est consacré aux activités de la fondation relatives à la commune de Dessel. Il est géré par le comité exécutif de Dessel. Les membres de ce comité décident quels projets et activités seront financés à Dessel et selon quels critères.
 - Le **Compartiment Mol** est consacré aux activités de la fondation relatives à la commune de Mol. Il est géré par le comité exécutif de Mol. Les membres de ce comité décident quels projets et activités seront financés à Mol et selon quels critères.

Chaque comité exécutif est dirigé par un président et est composé d'au minimum cinq et au maximum neuf membres, nommés et destitués par STORA (pour le comité exécutif de Dessel) et par MONA (pour le comité exécutif de Mol). Ils sont nommés pour un mandat fixe de quatre ans. Au moins un des administrateurs de STORA et un des administrateurs de MONA (voir plus loin) doivent également faire partie des comités exécutifs respectifs. Le comité exécutif de Dessel est composé de : Ellen Broeckx, Stijn Vanherck, Theo Van Reusel, Roel Mermans, Paul Bertels et Wim Smet. Ellen Broeckx est présidente. La constitution du comité exécutif de Mol est en cours.

2.3 Conseil d'administration

2.3.1 Composition

Le conseil d'administration compte sept administrateurs. Ils sont nommés pour un mandat de quatre ans.

- STORA et MONA proposent chacun trois administrateurs, parmi lesquels le président et le vice-président.
 - o STORA a proposé les trois administrateurs suivants : Paul Bertels, Wim Smet et Roel Mermans. Roel Mermans a été désigné président.
 - o MONA a proposé les trois administrateurs suivants : Jef Verrees, Nick Bergmans et Stijn Valgaeren. Stijn Valgaeren a été désigné vice-président.

Le président et le vice-président sont nommés pour une période de deux ans. STORA et MONA proposent chacun à leur tour le président et le vice-président.



La composition du conseil d'administration doit être le reflet de la société. Les membres représentent les différentes facettes de la société.

- Après concertation avec les partenariats, l'ONDRAF nomme le septième administrateur, qui est indépendant. L'ONDRAF a nommé Erik Van Hove, professeur émérite de l'*Universiteit Antwerpen*, administrateur indépendant. L'ONDRAF a choisi le professeur Van Hove car il est le père spirituel du modèle de concertation et de participation qui entoure le stockage en surface.

2.3.2 Compétences

Le conseil d'administration est chargé de développer la vision stratégique du Fonds local. Cette vision sera complétée par les comités exécutifs et par le comité d'investissement. Le conseil peut - moyennant approbation de l'ONDRAF - modifier les statuts et le règlement de gestion. Le conseil nomme et destitue également les administrateurs (proposés par les partenariats), le directeur et le réviseur du Fonds local. Le conseil établit les comptes annuels et les budgets annuels. Par ailleurs, le conseil approuve au préalable les plans stratégiques et les plans d'action annuels des comités exécutifs ainsi que les projets et activités sélectionnés.

2.4 Règlement de gestion

Le règlement de gestion du Fonds local fixe les règles de gestion du capital de la fondation. Le règlement de gestion est également scindé en trois parties, correspondant aux trois compartiments du fonds. La mission et la structure de gestion de chaque compartiment sera développée dans le règlement.

Pour le compartiment de trésorerie, le règlement de gestion concrétise entre autres l'objectif de placement, le pay-out ratio, la partie du capital qui peut être octroyée chaque année au financement des activités et projets sociétaux et la stratégie de placement. Pour les compartiments de Dessel et Mol, le règlement de gestion concrétise la procédure de sélection des projets et activités à financer.

Comment les projets et activités sont-ils sélectionnés ?

Les comités exécutifs de Dessel et Mol sont chargés de sélectionner et d'évaluer les projets et activités comme cela est défini dans le règlement de gestion. Le conseil d'administration peut refuser des projets et activités s'ils ne coïncident pas avec l'objectif de la fondation ou avec le plan stratégique et le plan d'action annuel du comité en question. Le conseil d'administration peut aussi refuser les projets et activités sélectionnés qui dépassent le budget.

2.5 Gestion journalière

La gestion journalière du Fonds local est aux mains du directeur, qui est nommé par le conseil d'administration. Le directeur n'a pas encore été nommé.



2.6 Rôle de STORA et MONA

Les partenariats proposent six des sept membres du conseil d'administration et nomment et destituent les membres des comités exécutifs.

2.7 Rôle de l'ONDRAF

L'ONDRAF ne sera plus concerné par le fonctionnement du fonds que de manière indirecte. L'ONDRAF nomme en revanche l'administrateur indépendant et désigne l'observateur. L'observateur peut suspendre des décisions qui ne sont pas conformes au cadre réglementaire du Fonds local ou demander à les faire annuler. Valentine Vanhove a été désignée observatrice. Enfin, l'ONDRAF approuve également les modifications des statuts et du règlement de gestion.

3. Financement

Ce qui rend le Fonds local unique, c'est qu'il demeurera pendant plusieurs siècles. Les enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants des familles vivant aujourd'hui à Dessel et Mol pourront ainsi encore tirer les fruits du projet lancé aujourd'hui.

3.1 Comment le capital de départ a-t-il été défini ?

Le capital de départ du Fonds local se situera entre 90 et 110 millions d'euros²⁰¹⁰. Pour déterminer ce montant, trois études ont été menées :

1. L'analyse coûts-bénéfices est une manière de définir quel montant est nécessaire pour compenser économiquement les conséquences du stockage, de sorte que les habitants de Dessel et Mol ne soient en aucun cas lésés.
2. L'analyse éclectique multicritères prend également en considération des conséquences qui ne s'expriment pas en termes financiers, comme les effets qualitatifs sur la nature, la mobilité et la viabilité. Cette analyse a également été étendue au-delà de nos frontières.
3. L'étude comparative des *community benefits* dans les pays membres de l'EDRAM (*International Association for Environmentally Safe Disposal of Radioactive Materials*) a donné une idée de la manière dont les autres pays apportent des plus-values. L'EDRAM vise à échanger des connaissances, des expériences et des informations sur le stockage de déchets radioactifs.

Le capital de départ est basé sur la valeur de l'euro en 2010. Le montant exact que contiendra le Fonds local dépend de l'ensemble des coûts des projets qui seront financés par le Fonds à moyen terme (FMT) (voir encadré).

3.2 Comment le fonds se maintient-il ?

Le capital de départ est placé et ce sont les intérêts qui permettent de soutenir les activités et projets locaux. C'est ce qui permet de maintenir le Fonds local.

3.3 D'où provient le capital de départ ?

Le capital de départ du Fonds local provient du Fonds à moyen terme (FMT). Les producteurs commenceront à alimenter le FMT au plus tard trois mois après la délivrance de l'autorisation de création de l'installation de stockage. L'argent sera



ensuite transféré dans le Fonds local (FL). Le FMT devra être rempli au plus tard trois mois après la délivrance de l'autorisation d'exploitation. Le Fonds local devra lui aussi être alimenté totalement à ce moment-là.

Étant donné que la procédure d'autorisation prend plus de temps que prévu, l'ONDRAF a libéré une avance de 1 million d'euros sur le capital de départ. L'ONDRAF transfèrera cette avance dès que l'AFCN aura déclaré que le dossier d'autorisation est complet et que le Fonds local sera opérationnel.

Financement du stockage en surface

Pour s'assurer que les déchets radioactifs soient mis en stockage sans imposer de charge financière aux générations futures, le stockage en surface à Dessel est financé par deux fonds : le Fonds à long terme (FLT) et le Fonds à moyen terme (FMT).

- Le FLT finance toutes les composantes qui constituent un service direct aux producteurs de déchets, comme la construction de bâtiments sur le site de stockage et leur exploitation. Le fonds est dès lors alimenté par leurs contributions. Ces contributions sont calculées sur la base des coûts de la gestion des déchets cédés.

- Le FMT finance tous les sous-projets qui bénéficient aux communautés locales, comme le Fonds local. Tout comme le FLT, le FMT est lui aussi alimenté par les producteurs de déchets. Leur cotisation est calculée sur la base de la capacité totale de l'installation de stockage en surface et sur les quantités de déchets qui y seront stockées. Le budget du FMT est fixé à 130 millions d'euros²⁰¹⁰.

4. Le stockage en surface et les projets apportant une plus-value

À Dessel, l'ONDRAF et les partenariats locaux préparent la construction de la première installation de stockage belge. L'installation sera implantée à Dessel, à proximité du canal Bocholt-Herentals, à la frontière avec la commune de Mol. Le projet est le fruit d'une collaboration intensive entre l'ONDRAF et les partenariats locaux STORA (Dessel) et MONA (Mol).

4.1 Que comprend le projet de stockage en surface ?

À l'heure actuelle, tous les déchets radioactifs belges sont entreposés à Dessel. L'entreposage est sûr, mais il ne constitue pas une solution définitive. Les bâtiments d'entreposage sont en outre presque remplis. Pour ne pas léguer de charge inutile à nos descendants, nous devons donner une destination finale aux déchets. En 2006, le gouvernement a décidé que l'installation de stockage en surface serait construite à Dessel. L'ONDRAF a opté pour un projet intégré, combinant un projet environnemental technique et un projet sociétal pour la région. D'une part, le stockage en surface offre une solution définitive sûre. D'autre part, le projet vise à développer une assise locale pour le stockage en surface, aujourd'hui, mais aussi dans le futur. Les deux projets sont intrinsèquement liés et indissociables.

4.2 Le stockage en surface, ça consiste en quoi ?

Lorsque les déchets radioactifs sont mis en stockage en surface, ils sont placés dans des modules construits à la surface de la Terre. Plusieurs barrières successives, comme le béton et le mortier, isolent et confinent les substances radioactives, qui n'entrent donc pas en contact avec l'homme ni avec l'environnement. La sûreté de l'homme et de l'environnement demeure la première priorité. Des études de sûreté ont ainsi été menées



pour étudier l'installation de stockage jusque dans les moindres détails. L'ONDRAF a par ailleurs construit des dispositifs d'essai, qui permettent de vérifier les calculs théoriques dans la réalité. La recherche ne s'arrêtera pas, même lorsque l'installation de stockage sera construite.

Déchets de catégorie A

L'installation de stockage en surface n'abritera que les déchets de catégorie A, c'est-à-dire les déchets de faible ou moyenne activité et de courte durée de vie. Il s'agit de déchets radioactifs traités contenant une faible quantité de substances radioactives (et une quantité très limitée de substances de longue durée de vie) qui auront perdu la majeure partie de leur radioactivité après 300 ans. C'est pour cette raison que ces déchets peuvent être mis en stockage à la surface.

4.3 Un modèle de participation unique

Dès le début du projet, l'ONDRAF a travaillé en collaboration avec les communautés locales, représentées par STORA (Dessel) et MONA (Mol). C'est ainsi qu'est né un modèle unique de concertation et de participation qui suscite un vif intérêt à l'étranger. L'ONDRAF et les partenariats ont dessiné ensemble le concept de l'installation. Les partenariats ont également été étroitement associés à l'ingénierie de détail. Ils ont, par ailleurs, associé des conditions à l'implantation de l'installation de stockage sur leur territoire. Ces conditions, touchant tant à la sûreté qu'à l'environnement ou encore au financement, à l'emploi, à la concertation et participation et à la gestion des connaissances..., sont à présent réalisées sous la forme de projets sociétaux. Le Fonds local fait partie de ces projets sociétaux.

L'ONDRAF, c'est quoi ?

Depuis sa création en 1980, l'ONDRAF, l'Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies, est responsable de la gestion de l'ensemble des déchets radioactifs présents en Belgique. L'organisme a pour but de protéger la population et l'environnement efficacement contre les dangers des déchets radioactifs.

STORA, c'est quoi ?

STORA est l'acronyme de « *STudie- en Overleg Radioactief Afval Dessel* » (groupe d'étude et de concertation sur les déchets radioactifs). En juin 2006, le gouvernement a choisi leur projet comme solution pour les déchets de faible et moyenne activité et de courte durée de vie. STORA continue à veiller à ce que les conditions associées que les habitants de Dessel ont posées soient réalisées. En outre, STORA informe les habitants de Dessel sur toutes les activités nucléaires dans la commune.

MONA, c'est quoi ?

MONA vzw est l'association « *Mols Overleg Nucleair Afval* », un partenariat créé entre la commune de Mol et l'ONDRAF. Ils travaillent ensemble pour accorder à la population de Mol un droit de parole dans la problématique nucléaire. Ils sont associés à l'élaboration de l'installation de stockage car l'emplacement choisi se situe en effet juste à côté de la frontière qui délimite les deux communes. Les conditions posées par les habitants de Mol sont également prises en compte dans l'élaboration du projet.

Plus d'info – Pas pour publication :

ONDRAF, Evelyn Hooft, +32 14 33 00 04, + 32 475 60 25 04

STORA, Hugo Draulans, + 32 14 37 34 65, + 32 476 67 36 26

MONA, Jef Verrees, +32 486 78 14 15